

CR du conseil municipal du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison du village sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents : Mesdames Fabienne SOLER, Angèle SIERRA-NETZER, Caroline PILAN-THEVENIN, Renée VERBO, Annick ARNOLD, Céline TISON, Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL, Robert AIMONETTI,

Pouvoirs :

Madame Delphine ROBY-PASCAL donne pouvoir à Monsieur Luc GUSTA

Madame Annie LLOPIS donne pouvoir à Monsieur Gérald BONNARD

Monsieur Christian BUCLON donne pouvoir à Madame Céline TISON,

Madame Sandrine COUDER donne pouvoir à Madame Caroline PILAN-THEVENIN,

Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane RAJON

Monsieur le Maire demande l'ajout de la délibération relative à la subvention exceptionnelle accordée à l'association du CJA Le conseil municipal donne son accord.

Approbation du compte rendu du 14 septembre 2021 par 16 voix pour et 3 voix contre

57/2021 – FINANCES – SUBVENTIONS – CONVENTION – SOCLE NUMERIQUE – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER

Madame SIERRA-NETZER rappelle à l'assemblée que, faisant suite à l'appel à projet pour un socle numérique publié en janvier 2021, pour lequel la commune de MAUBEC a déposé un dossier qui a été accepté, une convention doit être signée entre la région académique d'Auvergne Rhône Alpes et la commune, afin d'engager l'acquisition du matériel numérique à installer dans l'école élémentaire, acquisition qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, selon la répartition suivante :

Coût projet pour la commune	Montant subvention de l'Etat
26 970€ TTC	10 810€
Selon la répartition suivante :	
Volet équipement :	
Coût pour la commune	Montant subvention de l'Etat
24 650€ TTC	9 800€
Volet services et ressources numériques :	
Coût pour la commune	Montant subvention de l'Etat
2320€ TTC	1010€

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe selon les modalités financières suivantes :

Coût projet pour la commune	Montant subvention de l'Etat
26 970€ TTC	10 810€
Selon la répartition suivante :	
Volet équipement :	
Coût pour la commune	Montant subvention de l'Etat

24 650€ TTC	9 800€
Volet services et ressources numériques :	
Coût pour la commune	Montant subvention de l'Etat
2320€ TTC	1010€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe selon les modalités financières suivantes :

Coût projet pour la commune	Montant subvention de l'Etat
26 970€ TTC	10 810€
Selon la répartition suivante :	
Volet équipement :	
Coût pour la commune	Montant subvention de l'Etat
24 650€ TTC	9 800€
Volet services et ressources numériques :	
Coût pour la commune	Montant subvention de l'Etat
2320€ TTC	1010€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention,

58/2021 – FINANCES – CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON – SUBVENTION

Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER

Madame SIERRA-NETZER informe l'assemblée que le centre éducatif Camille VEYRON au sein duquel un enfant de la commune est élève, a fait une demande de subvention,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une subvention de 60€ au centre Camille VEYRON pour l'année 2021/2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 60€ au centre Camille VEYRON pour l'année 2021/2022

59/2021 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3**Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER**

Madame SIERRA-NETZER expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution du marché relatif à l'implantation d'un plateau Multisports, il y a lieu de renforcer le compte 2312 (Agencement et aménagements de terrains) pour le mandatement de l'ensemble des factures concernées, avec l'apport de 300 000€ du compte 2115 (Terrains bâtis) comme indiqué dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115 : Terrains bâtis	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	300 000.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative telle que définie dans le tableau ci-dessus,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative telle que définie dans le tableau ci-dessus,

60/2021 – FINANCES – DETR 2022 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER**

Madame SIERRA-NETZER expose à l'assemblée que, faisant suite au rachat de l'ensemble, bâtiment et terrain de l'ancien restaurant « Le Vieux Pressoir », un projet complexe d'installation de commerces et de logements est en cours d'élaboration pour un montant global évalué à 750 000€ HT ; elle souligne qu'il s'agit là d'un investissement important qui ne peut être envisagé qu'à la condition de prendre en compte les subventions qui peuvent être accordées, et notamment la DETR 2022, en sachant que la commune est éligible pour ce projet,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la demande de subvention pour le projet de création d'une nouvelle structure commerciale et d'habitations, selon le plan suivant :

Coût du projet (estimatif)	750 000€ HT
DETR	150 000€ - 20%

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention pour le projet de création d'une nouvelle structure commerciale et d'habitations, selon le plan suivant :

Coût du projet (estimatif)	750 000€ HT
DETR	150 000€ - 20%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

**61/2021 – BATIMENTS COMMUNAUX – ENTREPRISE POLLUX –
ACTUALISATION DU LOGICIEL DE GESTION DES CYLINDRES –
APPROBATION DE LA CONVENTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur GUSTA rappelle à l'assemblée qu'un système de serrures électroniques, avec cylindres et badges, a été mis en place en 2015, accompagné de l'installation d'un logiciel qu'il y a lieu d'actualiser aujourd'hui ;

La société POLLUX propose un nouveau logiciel via une interface WEB pour un montant HT suivant :

- Soit la première année : 876.23€ HT correspondant au pack ainsi que la mise en place du module de programmation
- Soit chaque année suivante : 432.48€ HT

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de licence d'utilisation de logiciel, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération, selon les tarifs suivants :
 - Soit la première année : 876.23€ HT (1051.48€ TTC) correspondant au pack ainsi que la mise en place du module de programmation
 - Soit chaque année suivante : 432.48€ HT (518.98€)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de licence d'utilisation de logiciel, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération, selon les tarifs suivants :
 - Soit la première année : 876.23€ HT (1051.48€ TTC) correspondant au pack ainsi que la mise en place du module de programmation
 - Soit chaque année suivante : 432.48€ HT (518.98€)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention,

**62/2021 – BATIMENTS COMMUNAUX – SALLE DU CONSEIL – ACQUISITION DE
TABLES ET CHAISES – APPROBATION DU DEVIS MANUTAN**

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur GUSTA expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la totalité des tables et chaises installées actuellement en salle du conseil afin de permettre la représentation des 19 conseillers municipaux et l'accueil du public, tout en respectant les gestes barrière et la distanciation requis, en cette période épidémique ;

Il présente au conseil un devis de la société MANUTAN pour un montant de 5228.76€ HT, soit 6274.52€ TTC ; il comprend 10 tables de 120x68, 6 lots de 5 chaises, et 2 tables d'angle,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le devis de la société MANUTAN pour un montant de 5228.76€ HT, soit 6274.52€ TTC
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 contre et une abstention :

- **APPROUVE** le devis de la société MANUTAN pour un montant de 5228.76€ HT, soit 6274.52€ TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

**63/2021 – BATIMENTS COMMUNAUX – CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a choisi de changer de prestataire pour le contrôle et l'entretien des installations de chauffage de ses bâtiments publics ; l'entreprise E2S a été retenue pour un montant de 7 990€ HT sur 3 ans ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de contrôle et d'entretien avec la société E2S pour un montant de 7 990€ HT, sur une durée de 3 ans, suivant les termes joints à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à cette opération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de contrôle et d'entretien avec la société E2S pour un montant de 7 990€ HT, sur une durée de 3 ans, suivant les termes joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à cette opération,

**64/2021 – VOIRIE – SERVITUDES DE PASSAGE – ENEDIS – CANALISATIONS
ELECTRIQUES SOUTERRAINES – ACTE NOTARIE – AUTORISATION DONNEE
AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE**

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur GUSTA rappelle à l'assemblée qu'une convention est signée devant notaire entre ENEDIS et la commune de MAUBEC pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines, ainsi que l'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à ENEDIS ;

Il précise qu'il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la mise à disposition d'un terrain pour pose de poste de transformation ;

Qu'il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur un terrain d'une superficie de 20m², sis au SADI AU faisant partie de l'unité foncière cadastrée D1474 d'une superficie totale de 23 635m² ;

Que cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la représentation du maire (le Mandant) par procuration, au bénéfice d'un collaborateur de l'office notarial de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (le Mandataire), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation,
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration, au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la représentation du maire (le Mandant) par procuration, au bénéfice d'un collaborateur de l'office notarial de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (le Mandataire), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation,
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration, au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières ;

65/2021 – VOIRIE – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE PRESTATION PONCTUELLE ENTRE LA CAPI ET LA COMMUNE DE MAUBEC
Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur GUSTA expose à l'assemblée que la commune de Maubec et la CAPI ont conclu en 2017 une convention de prestations ponctuelles de service, sur le fondement des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

La commune peut ainsi solliciter la CAPI pour bénéficier des prestations ponctuelles de service dans les domaines suivants :

- Balayage mécanique des voiries communales, communautaires, des cheminements piétons, places et parkings communaux
- Elagage-fauchage-débroussaillage des voiries communales et communautaires
- Entretien des voiries communales
- Signalisation horizontale des voiries communales, places et parkings communaux
- Signalisation verticale de police des voiries communales, communautaires, places et parkings communaux
- L'entretien exceptionnel du patrimoine communal arboré

La convention est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les parties souhaitent proroger la réalisation de cette prestation de services pour une année supplémentaire, dans le cadre défini par la convention de 2017.

Dans ce contexte, les parties ont décidé d'établir le présent avenant annexé au projet de délibération, en vue de procéder à la prorogation de cette convention au titre de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de gestion de prestation ponctuelle de service centre technique pour la commune de Maubec annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de gestion de prestation ponctuelle de service centre technique pour la commune de Maubec annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant,

66/2021 – VOIRIE – CONVENTION CAPI – COMMUNE DE MAUBEC – VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES EN ZAE 2021/2022

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur GUSTA expose à l'assemblée que la CAPI s'est dotée par ses statuts de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », compétence précisée par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2007.

Elle exerce également la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ci-après ZAE) et commerciales ».

Mais pour des raisons de proximité et de déploiement territorial des moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser les prestations citées ci-dessous, relevant de sa compétence, elle a sollicité la Commune de **Maubec** aux fins de bénéficier de prestations de service dans les domaines suivants, concernant les ZAE se trouvant sur le territoire de la Commune :

Interventions préventives ou curatives de traitement de chaussées soumises au phénomènes météorologique hivernaux.

Ces prestations seront effectuées par la Commune pour le compte de la CAPI à compter du 15 novembre 2021 et jusqu'au 31 mars 2022.

Il précise que cette convention en annexe du projet de délibération, est conclue conformément aux dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles prévoient notamment qu'une Communauté d'Agglomération peut confier à une Commune membre la gestion de certains services relevant de ses attributions.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et la Commune de **Maubec** ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder à des prestations de service dans le domaine de la viabilité hivernale communautaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de services de la commune pour le compte de la CAPI dans le domaine de la viabilité hivernale des voiries communautaires en ZAE pour 2021/2022, en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services de la commune pour le compte de la CAPI dans le domaine de la viabilité hivernale des voiries communautaires en ZAE pour 2021/2022, en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant,

**67/2021 – INTERCOMMUNALITE- RPOS EAU ET ASSAINISSEMENT –
APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur GUSTA rappelle à l'assemblée que la commune a délégué à la SEMIDAO la gestion du service de l'eau et de l'assainissement. Le code général des Collectivités locales fait obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. La structure détaillée du rapport et notamment les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public doivent y figurer, sont définis dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il est présenté pour 2020 :

- Le rapport 2020 du délégataire sur le service d'eau potable
- Le rapport 2020 du délégataire sur le service d'assainissement
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'exercice 2020 des rapports suivants :
 - Le rapport 2020 du délégataire sur le service d'eau potable
 - Le rapport 2020 du délégataire sur le service d'assainissement
 - Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2020 des rapports suivants :
 - Le rapport 2020 du délégataire sur le service d'eau potable
 - Le rapport 2020 du délégataire sur le service d'assainissement
 - Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

**68/2021 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE
L'ISLE D'ABEAU ET MAUBEC POUR LE PRET D'UN AERATEUR-
SCARIFICATEUR**

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur GUSTA expose à l'assemblée que la commune de l'Isle d'Abeau souhaite emprunter l'aérateur-scarificateur de la commune de Maubec, ne disposant pas de ce matériel pour un entretien spécifique de son stade sportif ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le prêt du matériel cité, à la commune de l'Isle d'Abeau,
- **D'ETABLIR** une convention de prêt qui va fixer les modalités d'utilisation, la durée, et la remise en état si une détérioration est constatée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prêt du matériel cité, à la commune de l'Isle d'Abeau,
- **ETABLIT** une convention de prêt qui va fixer les modalités d'utilisation, la durée, et la remise en état si une détérioration est constatée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

69/2021 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N°09-2021 – HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES – PROCEDURE « RETIRE ET REMPLACE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie de Bourgoin-Jallieu, il y a lieu de procéder au retrait de la délibération n°09-2021 et de la remplacer par la délibération suivante qui précise les modalités de versement des indemnités pour heures complémentaires pour les agents titulaires et contractuels à temps non-complet

Soit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1930 du 19 novembre 2007,

Vu la Loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales

Vu la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 portant financement de la Sécurité Sociale pour 2019

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Conditions d'octroi

- **Les agents titulaires et contractuels de droit public à temps non-complet**

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- Les agents titulaires et contractuels de droit public à temps complet
Sont concernés les agents titulaires et contractuels de droit public à temps complet

Montant

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,

Plafonnement des heures supplémentaires

Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est limité à 25 heures. Ces limites peuvent être dépassées en cas de travaux exceptionnels nécessités par le service.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la procédure « retire et remplace » de la délibération 09.2021 du 23 février 2021,
- D'APPROUVER la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les modalités fixées ci-dessus,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la procédure « retire et remplace » de la délibération 09.2021 du 23 février 2021,
- APPROUVE la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les modalités fixées ci-dessus,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021,

70/2021 – CULTURE – DESHERBAGE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE – DEVENIR DES LIVRES SORTIS DE L'INVENTAIRE.

Rapporteur : Monsieur Stéphane RAJON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le désherbage consiste à retirer des rayonnages des livres ou documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Il précise que désherber ne veut pas forcément dire détruire, mais plutôt redistribuer des ouvrages mal ou peu utilisés, l'objectif étant d'actualiser les collections.

Monsieur le Maire propose de sortir de l'inventaire les livres de la liste annexée au projet de délibération et de les proposer dans le cadre du Téléthon,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le désherbage des livres dont la liste est annexée à la délibération
- D'APPROUVER la proposition d'une mise à disposition dans le cadre du Téléthon,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions:

- APPROUVE le désherbage des livres dont la liste est annexée à la délibération
- APPROUVE la proposition d'une mise à disposition dans le cadre du Téléthon,

**71/2021 – FINANCES – SUBVENTION – COVID 19 – PLACES DE CINEMA –
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - CJA**

Rapporteur : Monsieur Stéphane RAJON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association CJA s'est chargée pour le compte de la bibliothèque municipale de la vente de 20 places de cinéma au prix de 35€ ; que suite à la vente de 8 places seulement, le CJA a accepté de baisser le prix des places à 25€, occasionnant des difficultés au niveau de sa Trésorerie ; elle sollicite donc de la Commune une subvention exceptionnelle afin de couvrir cette perte qui s'élève à 120€, tout en soulignant l'intérêt local d'une telle action.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention exceptionnelle de l'association du CJA pour un montant de 120€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle de l'association du CJA pour un montant de 120€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021,

Fin du Conseil municipal à 20h59